



Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication le 23 janvier 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2023-004

portant sur la réglementation temporaire de la circulation
dans le cadre de Travaux d'amélioration de terre sur le
réseau ENEDIS route de La Gare – VC 05

Entreprise : ENEDIS RENNES

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande, présentée par l'entreprise ENEDIS RENNES, située au 64 Boulevard Voltaire – 35 000 Rennes et représentée par PERRINEAU Justine ; Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation lors des travaux d'amélioration du réseau électrique, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route la Gare, Voie Communale 05.

ARRETE

Article 1 : Pour les travaux définis à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions à la circulation ci-dessous pourront être appliquées par l'entreprise ENEDIS RENNES, à compter du 30 janvier 2023 au 01 mars 2023, au droit des chantiers gérés par elle sur la voie communale 5 au niveau du lieu-dit de la Gare :



- La circulation s'écoulera sur une seule voie sur la portion du chantier.

Article 2 : La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté, pourra être imposée au droit des chantiers suivants :

- Travaux d'amélioration de terre sur le réseau ENEDIS. Creusement d'une tranchée, enfouissement de piquets et câbles cuivre puis rebouchage de la tranchée.

Article 3 : La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Hernin, le 23 janvier 2023

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la publication.